

Gouvernement du Québec

Décret 960-2001, 23 août 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur en matière de bois d'oeuvre qui se tiendra à Montréal, le 24 août 2001

ATTENDU QUE se tiendra une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce extérieur en matière de bois d'oeuvre à Montréal, le 24 août 2001 ;

ATTENDU QUE cette conférence portera essentiellement sur le litige entre le Canada et les États-Unis sur les exportations du bois d'oeuvre ;

ATTENDU QU'il est important que le Québec y fasse valoir ses positions ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le ministre d'État aux Régions et ministre de l'industrie et du Commerce, monsieur Gilles Baril, dirige la délégation québécoise ;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre d'État aux Régions et ministre de l'industrie et du Commerce de :

M. Georges Felli
Sous-ministre
Ministère de l'industrie et du Commerce

M. Alain Lavigne
Directeur de Cabinet
Cabinet du ministre d'État aux Régions et ministre de l'industrie et du Commerce

M. Pierre-Marc Johnson
Conseiller spécial du gouvernement du Québec

M. Laurent Cardinal
Directeur de la Politique commerciale
Ministère de l'industrie et du Commerce

M. Jacques Gadbois
Conseiller
Ministère de l'industrie et du Commerce

M. André D'Arcy
Chef du Service des études économiques et commerciales
Ministère des Ressources naturelles

M. Mario Plamondon
Conseiller Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes
Ministère du Conseil exécutif

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36752

Gouvernement du Québec

Décret 963-2001, 23 août 2001

CONCERNANT la nomination de quatre membres du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le Conseil de la magistrature est formé de quinze membres ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 249 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du Conseil de la magistrature visés aux paragraphes *d*, *d.1* et *e* à *h* de l'article 248 ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 249 de cette loi, le mandat des membres du Conseil nommés en vertu du premier alinéa est d'au plus trois ans et, à l'expiration de leur mandat, ces membres restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1491-2000 du 20 décembre 2000, monsieur le juge Jacques Biron, président du Tribunal des professions, a été nommé membre du Conseil de la magistrature, qu'il a démissionné de la présidence du tribunal et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1697-97 du 17 décembre 1997, monsieur le juge Pierre Lalande a été nommé membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;